

Décret

Générale

colonial

# Décret n° 10/06/1942 relatif aux créances impayées ou bloquées résultant d'exportations vers la Bolivie, Colombie, Costa-Rica, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Salvador, Uruguay et Venezuela.

n° 10/06/1942

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
10 juin 1942

Numéro JO  
n° 548 du 31/07/1942

Date du numéro  
31 juillet 1942

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Les créances impayées ou bloquées résultant de l'exportation vers la Bolivie, Colombie, Costa-Rica, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Salvador, Uruguay et le Venezuela, de marchandises originaires ou en provenance de France, des colonies ou des territoires africains sous mandat, doivent être déclarées à l'Office des changes, service de compensation.

### Art. 2

— Les déclarations précisant le nom du débiteur, le montant de la créance et l'échéance devront être produites avant le 30 septembre 1942.

### Art. 3

— Le présent décret est applicable à l'Algérie et aux territoires relevant de l'autorité du secrétariat d'Etat aux colonies.

### Art. 4

— Le présent décret sera exécuté comme loi d'État.

**PH. PÉTAÏN.**